

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la procédure de mise en sécurité ordinaire et le rapport de constatation n° **2025000043** de la police municipale d'Agon-Coutainville établi le 31 octobre 2025 faisant état d'un risque de chute de crépi et d'éléments de volets surplombant la voie publique, provenant du bâtiment sis 15 rue Siméon Luce, 50230 AGON-COUTAINVILLE, référence cadastrale AN 460 ;

CONSIDERANT que ces éléments présentent un danger potentiel pour les usagers de la voie publique et les véhicules en stationnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'attente de la mise en sécurité du bâtiment par le propriétaire, de prendre des mesures conservatoires immédiates afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : **A compter du 31 octobre 2025 et jusqu'à la suppression effective du danger**, le stationnement, l'arrêt et la circulation de tous véhicules, vélos et piétons sont interdits sur la portion de voie devant le bâtiment sis 15 rue Siméon Luce, 50230 AGON-COUTAINVILLE référence cadastrale AN 460 sur l'emprise délimitée par les barrières.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et maintenue pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

